

Les aides spécifiques aux personnes âgées et à la prévention de la perte d'autonomie

Certains travaux peuvent être aidés par des **caisses de retraite ou mutuelles**

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) accueillent et orientent les personnes de plus de 60 ans.

Plus d'informations sur [Pour les personnes âgées | Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches | Pour les personnes âgées \(pour-les-personnes-agees.gouv.fr\)](#) et sur https://www.ille-et-vilaine.fr/sites/default/files/asset/document/bat-d-psh-0322-002_depliant-clic.pdf

Les aides de votre caisse de retraite

Les principaux critères d'éligibilité

Les conditions par rapport à votre situation

- Être retraité du régime général. Si ce n'est pas le cas vous pouvez quand même vous renseigner auprès de votre caisse de retraite

Les conditions par rapport à votre logement

- Le logement peut être occupé à titre de **résidence principale ou secondaire**

Les travaux éligibles

- **Isolation thermique des pièces de vie**
- Aménagement des **sanitaires**
- **Changement de chaudière**
- Changement des **revêtements de sols**
- Motorisation des **volets roulants**
- **Accessibilité** du logement

Comment demander l'aide de votre caisse de retraite

Appelez votre caisse ou rendez-vous sur son site internet

Ma Prime Adapt'

MaPrimeAdapt' est l'aide de l'Etat dédiée aux personnes souhaitant adapter leur logement à leur **perte d'autonomie**. Le ménage est orienté vers un **assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)** habilité autonomie sur son territoire. **Trois niveaux d'accompagnement existent**

Plus d'informations à partir de la page 52 du guide des aides financières [guide des aides financières](#)

Les principaux critères d'éligibilité

Les conditions par rapport à votre situation

- Être un **ménage aux revenus très modestes ou modestes**
- Ouvert aux **propriétaires occupants et locataires du parc privé, usufruitiers, les titulaires d'un droit d'usage et d'habitation**, ou les **occupants d'un logement en viager**
- Avoir **70 ans ou plus ou de 60 à 69 ans disposant d'une attestation de GIR* 1 à 6.**

Qui peut délivrer un GIR ?

- un **organisme de gestion des régimes obligatoires de la sécurité sociale, le conseil départemental** (notamment au travers de la décision d'octroi de l'allocation personnalisée d'autonomie) **ou toute personne mandatée par ces derniers ;**
 - un **médecin,**
 - **Carsat, CRAM**
 - à titre transitoire jusqu'au 30 juin 2024, en cas d'impossibilité de faire attester le GIR par les organismes susmentionnés, un **opérateur agréé au titre de l'article L. 365-1 du CCH ou habilité par l'Anah** ayant réalisé le rapport d'ergothérapie ou le diagnostic « autonomie », ou effectuant une mission de suivi animation dans les cas fixés par la délibération n° 2022-49 du 22 décembre 2022.
- en **situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité de 50 % et plus, ou bénéficiant de la PCH** (Prestation de compensation du handicap).

Les travaux éligibles

- Adaptation de la **salle de bain**
- **Accessibilité du logement**
- Autres travaux y compris extérieurs
- **Travaux induits**
- Travaux concernant des biens/équipements attachés à perpétuelle demeure

Ne sont pas éligibles les travaux dont l'installation conduirait à un abonnement financier

Montant et plafond des aides

L'ensemble des ressources du foyer est pris en compte pour évaluer l'éligibilité du demandeur.

- Jusqu'à **70% d'un plafond de 22 000 € HT pour les ménages aux revenus très modestes**
- Jusqu'à **50% pour les ménages aux revenus modestes**
- En cas d'absence d'atteinte du plafond de travaux et de perte d'autonomie dans les 5 ans une deuxième demande peut intervenir

Comment demander Ma Prime Adapt :

Si vous habitez une maison individuelle dans Rennes Métropole, vous pouvez contacter le CDHAT : 02 99 28 46 50 bretagne@cdhat.fr

Si vous habitez une maison individuelle en dehors de Rennes Métropole ou un appartement vous pouvez contacter un des cinq opérateurs de l'Anah :

Aid'habitat 09 53 98 40 35 – contact@aidhabitat.fr

Conseils Rénov' 35 06 31 70 92 58 - contact@conseilsrenov35.fr

CDHAT 02 99 28 46 50 – bretagne@cdhat.fr

Synerco 02 30 96 36 63 – contact@synerco.fr

Soliha 02 99 79 51 32 – contact.illeetvilaine@solihha.fr

Plus d'informations sur <https://monprojet.anah.gouv.fr/>

Le crédit d'impôt

Pour les personnes qui ne sont pas éligibles à Ma Prime Adapt, le crédit d'impôt reste accessible aux ménages aux ressources intermédiaires pouvant justifier d'un GIR 1 à 4 ou d'un taux d'incapacité de 50 % et plus jusqu'au 31 décembre 2025.

Les aides nationales complémentaires

- Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Allocation aux adultes handicapés (AAH)